Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_31_29062026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations
Séance du 29/06/2026

Nombres de membres :
- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : PENNORS Dominique

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Nathalie Cosson

DCM N°31 - 29/06/2026 : Participation au fonds de concours du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Côtes-d'Armor pour l'acquisition de véhicules – Année 2026

Exposé des motifs

En 2025, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Côtes-d'Armor, confronté à une situation financière ne lui permettant pas d'assurer le renouvellement de son parc roulant dans des conditions satisfaisantes, a sollicité les communes afin qu'elles contribuent à un fonds de concours destiné à l'acquisition de nouveaux véhicules.

Par délibération en date du [date], la commune de Saint-Bihy a décidé de participer à ce dispositif à hauteur de 1,50 € par habitant, soit un montant de 414 €. Cette participation avait toutefois été accordée uniquement pour l'exercice 2025, sans engagement pour l'année suivante, afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de se prononcer sur une éventuelle reconduction.

Le SDIS sollicite désormais les communes qui ne se sont pas encore engagées pour l'année 2026 afin qu'elles délibèrent sur la poursuite de leur participation à ce fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la participation de la commune au titre de l'année 2026, selon les mêmes modalités que celles retenues en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_31_29062026-DE

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2025 portant participation de la commune au fonds de concours du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor pour l'acquisition de véhicules au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le renouvellement du parc de véhicules du SDIS constitue un enjeu majeur pour garantir la qualité et l'efficacité du service public de secours sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la participation de la commune au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire la participation de la commune de Saint-Bihy au fonds de concours du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor destiné à l'acquisition de véhicules pour l'année 2026 ;
- de fixer cette participation à 1,50 € par habitant, soit un montant de 414 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Votants : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Nathalie Cosson

Le Maire,



Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr